



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

Le 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 28 novembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 28 novembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Christine LODEWYCK GRANGER.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET ; et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Catherine JUIN.

Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Christine LODEWYCK GRANGER ;

Madame Magali QUIRING à Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Laetitia ASCHBACHER ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET ;

Madame Catherine JUIN à Madame Hélène MAXANT ;

Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 10

Votants : 16

DELIBERATION N° 3

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications périodiques réglementaires en matière de sécurité dans les Établissements Recevant du Public et les locaux soumis au Code du Travail. Ces vérifications concernent notamment les :

- Moyens de levage (grue, camion benne, merlot, échelles, escabeau, tentes, marabouts, ...)
- Électricité (tableaux, prises, ...)
- Gaz combustibles (fuites, ...)
- Remise en température grande cuisson (hottes, arrêt d'urgence cuisine, ...)
- Aérations (VMC, ...)
- Aires de jeux et équipements sportifs

- Chaufferies supérieures à 400 kw
- DTA (Dossier Technique Amiante)
- Niveau sonore (décibels : des piscines, ...)
- Climatisations

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Bassin de Pompey admis à siéger à la commission d'achat public.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident d':

APPROUVER les termes et le projet de convention au groupement de commande pour les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à signer la convention.

DE DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DE DESIGNER M. Gilles PRETAT, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 1^{er} décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI